

Date de convocation
05/04/2023

COMMUNE DE SARRY

Date d'affichage
05/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 Avril 2023

Nombre de conseillers :
19
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

N° 2023_04_01

Étaient présents : M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, Mme Jeannine ANDRE, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, M. Bertrand FLORES, M. Jim MORARD, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, M. Bruno BREMONT, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Claudine MAURY, Mme Valérie LAMPSON,

OBJET :

Compte de Gestion
2022

Pouvoirs : M. Steeve DANDELOT (M. André LEBLANC) - Mme Sylvie LORNE (M. MAUUARIN) -

Excusés : Mmes Céline GUERSILLON, Sandrine ADNOT, M. Antoine LEPAULMIER

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUUARIN

Pour : 16
Contre : -
Abstention : -

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'arrêter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Date de convocation
05/04/2023

COMMUNE DE SARRY

Date d'affichage
05/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :
19

Présents : 13
Votants : 15

N° 2023_04_02

OBJET :

Compte
Administratif 2022

Pour : 15
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie REGNIER - Première Adjointe.

Etaient présents : Mme Sylvie REGNIER, Mme Jeannine ANDRE, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, M. Bertrand FLORES, M. Jim MORARD, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, M. Bruno BREMONT, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Claudine MAURY, Mme Valérie LAMPSON,

Pouvoirs : M. Steeve DANDELOT (M. André LEBLANC) - Mme Sylvie LORNE (M. MAUUARIN) -

Excusés : Mmes Céline GUERSILLON, Sandrine ADNOT, M. Antoine LEPAULMIER

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUUARIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27/12/2005 ;

Vu le compte de gestion visé le 30/03/2023 et transmis par le trésorier de CHALONS EN CHAMPAGNE ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ;

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1°) de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	1 515 573,17	1 565 192,34 €	49 619,17 €
	résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2022)		231 001,56 €	231 001,56 €
	résultats à affecter			280 620,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	426 246,63	872 325,26 €	446 078,63 €
	résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou BS 2022)	349 804,12		96 274,51 €
	nouveau solde d'exécution			96 274,51 €
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	101 367,60	25 976,00 €	-75 391,60 €
RESULTATS CUMULES 2022 y compris les rar		2 392 991,52	2 694 495,16 €	301 503,64 €
	prévisions réserves (inv 1068)			0,00 €
	excédent de fonctionnement 002 - recettes			280 620,73 €
	report R 001			96 274,51 €

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COLLECTIVITE SARRY

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES MAIS NON MANDATEES AU 31/12/2022

EXERCICE 2022

Intitulé de la dépense	Imputation chapitre/article	Montant des prévisions	Montant des réalisations	Montant des engagements non mandatés	Montant des restes à réaliser	Crédits reportés
Immobilisations en cours	23/2313	105000,00	67496,94	36410,40	36410,40	36410,40
Immobilisations corporelles	21/2111	1500,00		1291,50	1291,50	1291,50
Immobilisations corporelles	21/21311	23650,06		23903,31	23903,31	23903,31
Immobilisations corporelles	21/2152	26000,00	2257,34	5151,99	5151,99	5151,99
Immobilisations corporelles	21/21538	80000,00	35838,00	34610,40	34610,40	34610,40
TOTAUX					101367,60	101367,60

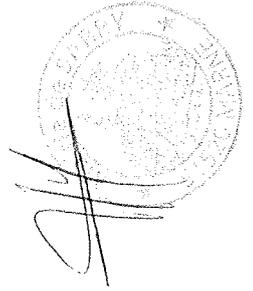
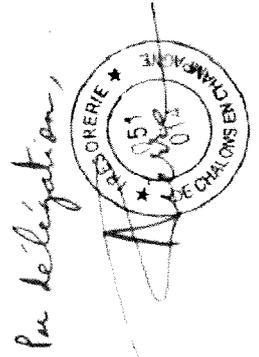
ETAT DES RECETTES CERTAINES ET EXIGIBLES RESTANT A EMETTRE AU 31/12/2022

Intitulé de la recette	Imputation chapitre/article	Montant des prévisions	Montant des réalisations	Montants non encore budgétés	Montant des restes à réaliser	Crédits reportés
Subvention d'investissement	13/1322	37000,00		25976,00	25976,00	25976,00
TOTAUX					25976,00	25976,00

SOLDE DES RESTES A REALISER

75391,60

ETAT CERTIFIE, le 31/12/2022
L'ordonnateur,
Hervé Maillot, Maire de Sarry



Date de convocation
05/04/2023

COMMUNE DE SARRY

Date d'affichage
05/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 Avril 2023

Nombre de conseillers :
19
Présents : 15
Votants : 17
N° 2023_04_03

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

OBJET :

Étaient présents : M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, Mme Jeannine ANDRE, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, M. Bertrand FLORES, M. Jim MORARD, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, M. Bruno BREMONT, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Claudine MAURY, Mme Valérie LAMPSON, Mme Céline GUERSILLON

Affectation du
résultat 2022

Pouvoirs : M. Steeve DANDELLOT (M. André LEBLANC) - Mme Sylvie LORNE (M. MAUUARIN) -

Excusés : Sandrine ADNOT, M. Antoine LEPAULMIER

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUUARIN

Pour : 17
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 - L2311-15,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,
Considérant que le budget 2022 comportait un virement du compte 023 -->021 d'un montant de **56 481,43 €**
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

* excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) :	+ 280 620,73 €
* solde d'exécution global de la section d'investissement :	+ 96 274,51€
* solde des restes à réaliser de la section d'investissement :	-101 367,60 €
* solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement :	+ 25 976,00 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

d'AFFECTER au budget de l'exercice 2023 l'excédent de fonctionnement de +280 620,73 € - ligne R 002 résultat de fonctionnement reporté :

d'INSCRIRE ces crédits dans le prochain budget prévisionnel 2023.

Date de convocation

05/04/2023

Date d'affichage

05/04/2023

Nombre de

conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 17

N° 2023_04_04

M. le Maire propose d'attribuer aux associations référencées dans le tableau joint les subventions au titre de l'exercice 2023

Le montant total s'élève à 16 414 € (compte 6574)

S'agissant de la dotation affectée pour l'achat de livres à la bibliothèque Municipale, celle-ci s'élève à 4 500 € (compte 6065)

LE CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable à la majorité

OBJET :

Subventions aux associations (et divers)

Pour : 16

Contre : 1

Abstention :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS

DEMANDEURS / BENEFICIAIRES	2019	2020	2021	2022	2023
Amicale des fêtes de Sarry	2000	2120	0	0	0
Anciens combattants de Sarry-Moncetz	300	300	300	300	300
Assoc. familles rurales de la Blaise	1400	1400	1500	1500	1600
Subv exceptionnelle Familles rurales	200				
Assoc.sarry-humour.com	0	0	0	0	0
AUDC	2141	2132	2141	2141	2132
CLIC CHALONS-EN-CHAMPAGNE	2141	2132	2141	2141	2132
Commission culturelle de Sarry	3500	2000	0	0	0
Coop. scolaire école élémentaire	650	650	650	650	650
Coop. scolaire école maternelle	400	400	400	400	400
Subv. Except. Création cl suppl. école maternelle					
COS subvention exceptionnelle	0	0	800	0	4500
Foyer rural l'Eveil de Sarry	5000	5000	0	5000	4500
SARRY subv exceptionnelle JUDO					
Sarry sécurisation RN 44					
Ecole prim / classe voyage					
Eveil / subvention défibrillateur					
EMIM ST GERMAIN LA VILLE			0	0	0
Com. Culturelle subv journée 60					
La Chenevière / résidents maison retraite St Germain			200	200	200
COMPTE 6574	17 732	16 134	7 932	12 132	16 414
DOTATION ACHAT LIVRES (COMPTE 6065)					4 500

Date de convocation

05/04/2023

Date d'affichage

05/04/2023

**Nombre de
conseillers : 19**

Présents : 15

Votants : 17

N° 2023_04_05

OBJET :

**Vote des taux
communaux
d'imposition pour
l'année 2023**

Pour : 8

Contre : 2

Abstentions : 7

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636
B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes
locales
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,56 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15,34 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 18,03 %

Produit attendu 685 027 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité,
les taux d'imposition à appliquer au titre de 2023

Date de convocation

05/04/2023

Date d'affichage

05/04/2023

**Nombre de
conseillers : 19**

Présents : 15

Votants : 17

N° 2023_04_06

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
2023**

Pour : 8

Contre : 2

Abstentions : 7

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à la majorité,

ADOPTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre ainsi :

- RECETTES & DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 894 119,99 €

- RECETTES & DEPENSES D'INVESTISSEMENT 474 215,21 €

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
05/04/2023

Nombre de
conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 17

N° 2023_04_07
OBJET :

Compte de
Gestion 2022 -
Budget Annexe

Pour : 17
Contre :
Abstention :

Considérant la présentation du budget annexe de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'arrêter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

COMMUNE DE SARRY

Date de convocation
05/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Date d'affichage
05/04/2023

Nombre de
conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 16

N° 2023_04_08
OBJET :

Compte
Administratif 2022
- Budget Annexe
Panneaux
Photovoltaïques

Pour : 16
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie REGNIER - Première Adjointe.

Etaient présents : Mme Sylvie REGNIER, Mme Jeannine ANDRE, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, M. Bertrand FLORES, M. Jim MORARD, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, M. Bruno BREMONT, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Claudine MAURY, Mme Valérie LAMPSON,

Pouvoirs : M. Steeve DANDELOT (M. André LEBLANC) - Mme Sylvie LORNE (M. MAUUARIN) -

Excusés : Mmes Céline GUERSILLON, Sandrine ADNOT, M. Antoine LEPAULMIER

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUUARIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté modifié du 27/12/2005

Vu le compte de gestion visé le 30/03/2023 et transmis par le trésorier de CHALONS EN CHAMPAGNE ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ;

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1°) de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PP				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	3 249,68	6 000,00 €	2 750,32 €
	résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2022)		0,00 €	0,00 €
	résultats à affecter			2 750,32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2022	99 109,80	117 840,00 €	18 730,20 €
	résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou BS 2022)	0,00		18 730,20 €
	nouveau solde d'exécution			18 730,20 €
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	0,00	0,00 €	0,00 €
RESULTATS CUMULES 2022 y compris les RAR		102 359,48	123 840,00 €	21 480,52 €
	prévisions réserves (inv 1068)			0,00 €
	excédent de fonctionnement 002 - recettes			2 750,32 €
	report R 001			18 730,20 €

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE SARRY

Date de convocation
05/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 Avril 2023

Date d'affichage
05/04/2023

Nombre de
conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

N° 2023_04_09
OBJET :

Étaient présents : M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, Mme Jeannine ANDRE, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, M. Bertrand FLORES, M. Jim MORARD, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, M. Bruno BREMONT, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Claudine MAURY, Mme Valérie LAMPSON, Mme Céline GUERSILLON

Affectation
définitive du
résultat - Budget
Annexe
Panneaux
Photovoltaïques

Pouvoirs : M. Steeve DANDELOT (M. André LEBLANC) - Mme Sylvie LORNE (M. MAUUARIN) -

Excusés : Sandrine ADNOT, M. Antoine LEPAULMIER

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUUARIN

Pour : 17
Contre :
Abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 - L2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

* excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) :	+ 2 750,32€
* solde d'exécution global de la section d'investissement :	+ 18 730 ,20€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

d'AFFECTER au budget de l'exercice 2023 l'excédent de fonctionnement de +2 750.32 € - ligne R 002 résultat de fonctionnement reporté

d'AFFECTER au budget de l'exercice 2023 l'excédent d'investissement de + 18 730,20 € - ligne R 001 résultat d'investissement reporté

d'INSCRIRE ces crédits dans le prochain budget annexe prévisionnel 2023.

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
05/04/2023

Nombre de
conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 17

N° 2023_04_10
OBJET :

Fixation des
durées
d'amortissement -
Budget Annexe
Panneaux
Photovoltaïques

Pour : 17
Contre :
Abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 (29°) et R. 2321-1 (ajouter L. 5211-1 pour les groupements de communes),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié, qui propose un barème indicatif en fonction la nature des biens renouvelables,

Considérant la nécessité pour les communes ou les groupements dont la population atteint 3 500 habitants et pour leurs établissements publics de pratiquer l'amortissement,

Considérant la possibilité d'amortir sur un an les biens renouvelables de faible valeur ou dont la consommation est très rapide,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (voix pour, voix contre, abstentions)

DÉCIDE :

- de fixer ainsi la durée d'amortissement type agencement / aménagements de bâtiments, installations électriques (panneaux photovoltaïques et autres accessoires s'y rapportant), acquis à compter du 01/01/2023, pour une durée de 17 années.

- d'inscrire au budget une dotation aux amortissements dont le montant correspondra à la totalité des biens de faible valeur acquis au cours de l'exercice précédent.

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
05/04/2023

Nombre de
conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 17

N° 2023_04_11
OBJET :

Budget Primitif
2023 (Budget
Annexe -
Panneaux
Photovoltaïques)

Pour : 17
Contre :
Abstention :

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 (budget annexe - panneaux photovoltaïques) qui s'équilibre ainsi :

- RECETTES & DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 265.65 €
- RECETTES & DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34 882.57 €

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
05/04/2023

Nombre de
conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 17

N° 2023_04_12
OBJET :

Fourniture de
produits d'hygiène
et petits matériels
Adhésion de la
Commune au
Groupement de
Commande

Pour : 17
Contre :
Abstention :

La Ville de Châlons en Champagne et la Communauté d'Agglomération disposent actuellement d'une procédure en groupement de commande relative à des fournitures d'hygiène et petits matériels d'entretien, dont l'échéance arrive à terme le 31/10/2023.

La fin de ce marché approchant, il nous est proposé d'adhérer à ce groupement de commande - lot 01 (fournitures de produits d'hygiène et petits matériels d'entretien « classiques »).

Ce projet de groupement auquel adhèrent déjà certaines communes dont Fagnières et Saint Memmie, pourrait nous permettre de limiter certains frais de fonctionnement liés à l'entretien de nos structures.

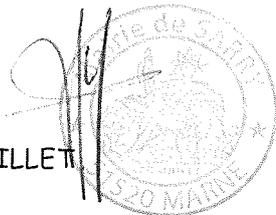
Aussi, il vous est proposé d'adhérer à ce groupement dont le marché pourra être lancé courant Avril 2023 - par procédure formalisée sous forme d'accord cadre à bons de commande, avec un seul lot par prestataire, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Une convention sera proposée à chacune de collectivité ayant opté pour l'adhésion à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un favorable à l'unanimité pour l'adhésion à ce groupement (lot 01)

Le Maire,

Hervé MAILLET



Le Secrétaire,

Jérémy MAUJARIN